



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur »,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **EVADE JARDIN***

de la société *Dow Agrosciences SAS*
numéro de dossier *n°2020-2182*

Considérant qu'en application de l'article 5 de l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur », il convient de procéder au retrait des autorisations de mise sur le marché des produits de la gamme d'usages « amateur » visés par l'interdiction du paragraphe III de l'article L253-7 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le produit ne répond pas aux critères d'exception mentionnés au paragraphe IV du même article.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	EVADE JARDIN EVADE EAJ GARLON EAJ
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	Dow Agrosciences SAS 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II, 78 280 Guyancourt FRANCE
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	20 g/L - fluroxypyr ester 1-méthylheptyl 60 g/L - triclopyr sel de triéthylamine
Numéro d'intrant	2120223
Numéro d'AMM	2120133
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Conditions générales de retrait

Date de retrait	01/09/2020
Date limite pour la vente et la distribution	01/03/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	01/03/2022

A Maisons-Alfort, le

25 AOUT 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)